



SERVICE SECURITE URBAINE SG

Le Maire de Louviers,

VU :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de commerce,
VU l'arrêté municipal du 30 avril 1985,
VU la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
VU la demande en date du 01/08/2025 pour solliciter l'occupation du domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

CONSIDERANT :

- qu'il convient d'autoriser et de réglementer cette permission de voirie.

ARRETE

ARTICLE 1 : Raison Sociale : « DELICES PASTELS »

Nom/Prénom : Mme COULIBALY Maati est autorisé(e) à occuper du Lundi au vendredi sur le temps du midi jusqu'à 16h,

Une surface de : 3m x 3m (9m²) sur l'esplanade Arnaud Beltrame à destination : Vente ambulante produits alimentaires salés.

En vue d'exercer son commerce.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 4 Septembre jusqu'au 4 Juillet 2026. Elle est personnelle, et incessible.
Elle devra faire l'objet d'un renouvellement par une demande écrite.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire s'acquittera des droits de place calculés en fonction du nombre de séances et des tarifs unitaires fixés par le Conseil Municipal.
Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra s'installer chaque jour et veiller à remettre les potelets après son départ.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire devra laisser sur l'ensemble de la surface accordée, un

passage d'un mètre vingt minimum, permettant la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général et sécuritaire.

ARTICLE 8 : La présente autorisation ne pourra pas être accordée à titre exclusif si une autre demande est faite sur cet emplacement.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité de Madame le Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Commissaire de Police de Louviers et un exemplaire étant conservé à la Mairie de Louviers.

Certifié exécutoire

Par affichage, le 04 SEP. 2025

Fait à Louviers, le 04 SEP. 2025

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD

